

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 21 mars 2022 à 19 h 10 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Est absent M. Jean-Sébastien Allard,

Assiste également M^{me} Carole Perron, directrice générale par intérim

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 10, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

79-03-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Contrat de réfection du système de désinfection de l'eau potable – demande de paiement # 3
- 4- Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - approbation de la programmation des travaux version # 2
- 5- Terrain de pickleball – soumission éclairage
- 6- Embauche du directeur général des opérations
- 7- Embauche de l'inspecteur en bâtiments
- 8- Achat d'une thermopompe – Pavillon des loisirs
- 9- Mandat professionnel inspection d'une propriété
- 10- Période de questions
- 11- Levée de l'assemblée

3- CONTRAT DE REFECTION DU SYSTEME DE DESINFECTION DE L'EAU POTABLE – DEMANDE DE PAIEMENT # 3

M. Émile Hudon, maire, résume le dossier. Ces travaux sont en substance terminés. Il reste les activités de visite de réception provisoire.

L'entrepreneur a déposé une troisième demande de paiement au montant de 23 548.89 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

L'ingénieur au dossier recommande de faire un paiement de 17 979.12 \$ plus taxes.

80-03-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de paiement de les Entreprises Rosario Martel Inc. au montant de 23 548.89 \$ incluant les taxes et la retenue pour les travaux de réfection du système de désinfection de l'eau potable.

4- PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION # 2

M^{me} Carole Perron, directrice générale par intérim résume le dossier.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

81-03-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5- TERRAIN DE PICKLEBALL – SOUMISSION ÉCLAIRAGE

Ce point est reporté à la séance d'avril.

6- EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

Ce point est reporté à la séance d'avril.

7- EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Ce point est reporté à la séance d'avril.

8- ACHAT D'UNE THERMOPOMPE – PAVILLON DES LOISIRS

M. Émile Hudon, maire résume le dossier.

Nous avons reçu deux soumissions comme suit :

- Plomberie Roy 4 150 \$ plus taxes
- Réfrigération Nordic 4 485 \$ plus taxes

Il est recommandé de faire l'achat d'une thermopompe auprès de l'entreprise Plomberie Roy.

82-03-22

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'une thermopompe pour le pavillon des loisirs auprès de l'entreprise Plomberie Roy au montant de 4 150 \$ plus taxes, selon la soumission datée du 10 mars 2022.

9- MANDAT PROFESSIONNEL INSPECTION D'UNE PROPRIÉTÉ

M. Émile Hudon, maire résume le dossier.

CONSIDÉRANT QUE la plainte initiale vient du service d'incendie qui a reçu la plainte de la Sureté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est apparent du manque d'entretien ;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être dangereux pour la santé d'habiter la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de mandater des professionnels pour une inspections ;

83-03-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le procureur de la municipalité ainsi que la firme RBC Inspections pour s'assurer de l'état de la propriété considéré comme insalubre, au montant de 975 \$ plus taxes.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

84-03-22

À 19 h 15, il est proposé M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim